

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
16 novembre 2015

---

PROTECTION DE L'ENFANT - (N° 3216)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 23

présenté par  
M. Robiliard, M. Sebaoun et Mme Carrey-Conte

-----  
**ARTICLE 22**

À la fin de l'alinéa 16, supprimer les mots :

« , s'il a sur le mineur une autorité de droit ou de fait ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'inceste n'est pas fonction de l'autorité.